



PRÉFET DE L'ESSONNE

5

Date 23/01/19 N° 2019/0262
Action : JD/R
Copie :

PREFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE L'UTILITE PUBLIQUE
ET DES PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES

Evry, le **15 JAN. 2019**

Affaire suivie par : Marie-José PAOUTOFF
Tel. : 01 69 91 92 83
Fax : 01.69.91.94.39
Mel : marie-jose.paoutoff@essonne.gouv.fr
REF : 91-2017-00041/Autorisation
MJP/DCPPAT/BUPPE/n°

190040

Le Préfet de l'Essonne

à

Messieurs les Maires
du département des Yvelines
(liste des destinataires en annexe)

Objet : Autorisation environnementale - Société du Grand Paris

P. J. : 2

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai pris, au titre de l'article L.181-1 et suivants du code de l'environnement, un arrêté inter-préfectoral n° 2018.PREF/DCPPAT/BUPPE/258 du 20 décembre 2018 accordant à la Société du Grand Paris, une autorisation environnementale pour la création de la Ligne 18 du réseau de transport du Grand Paris Express reliant les gares Aéroport d'Orly (exclue) à Versailles Chantiers sur les communes de Massy, Orsay, Palaiseau, Paray-Vieille-Poste, Saclay, Villiers-le-Bâcle et Wissous (91) et Châteaufort, Guyancourt, Magny-les-Hameaux, et Versailles (78) et Antony (92).

Cette décision est consultable et téléchargeable sur les sites internet des services de l'Etat suivants : en Essonne www.essonne.gouv.fr (Rubriques – Publications/Enquetes-publiques/Eau/Autres-autorisations/LIGNE18-SGP), dans les Yvelines www.yvelines.gouv.fr (Rubriques– Publications/Enquetes-publiques/Eau/Enquetes-2018), dans les Hauts-de-Seine www.hauts-de-seine.gouv.fr (Rubriques-Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Environnement/Eau/Eau-Arretes-et-Enquetes-publiques-Eau). Une copie de l'arrêté doit être présentée pour information de votre conseil municipal, elle doit être également déposée dans les archives de votre mairie et mise à la disposition de toute personne qui désirerait en prendre connaissance.

En application de l'article R.181-44 du code de l'environnement, je vous prie de trouver sous ce pli : 1° - un extrait dudit arrêté **à afficher pendant 1 mois à la mairie,**
2° - un certificat d'affichage qui devra m'être retourné dûment complété et signé après accomplissement de cette formalité.

Pour le Préfet et par délégation,
La Chef de Bureau,


Mireille FARGE

Copie à :
M. le Préfet des Yvelines

PREFECTURE DE L'ESSONNE

Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales

**EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ INTER-PREFECTORAL N°2018-PREF/DCPPAT/BUPPE/258 du 20 décembre 2018
PORTANT AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE,
AU TITRE DE L'ARTICLE L.181-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT,
CONCERNANT LE PROJET DE CRÉATION DE LA LIGNE 18 DU RÉSEAU DE TRANSPORT DU GRAND
PARIS EXPRESS RELIANT LES GARES AÉROPORT D'ORLY (EXCLUE) A VERSAILLES CHANTIERS,
SOLLICITÉE PAR LA SOCIÉTÉ DU GRAND PARIS**

**sur les communes de Massy, Orsay, Palaiseau, Paray-Vieille-Poste, Saclay, Villiers-le-Bâcle et Wissous (91) et
Châteaufort, Guyancourt, Magny-les-Hameaux, et Versailles (78) et Antony (92)**

La Société du Grand Paris, sise Immeuble Cézanne – 30 avenue des fruitiers 93 200 Saint-Denis, est autorisée à construire la ligne 18 du réseau du Grand Paris Express, reliant les gares « Aéroport d'Orly » (exclue) dans le département de l'Essonne et « Versailles Chantiers » dans le département des Yvelines en traversant le département des Hauts-de-Seine.

L'autorisation environnementale tient lieu, au titre des articles L.181-1 et L.181-2 du code de l'environnement :

- d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques,
- de dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitat protégés,
- d'autorisation de défrichement ;
- d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000.

La construction de la ligne 18, longue de 35,5 km comprend :

- la création de deux parties en tunnel, l'une entre Orly et Palaiseau, d'environ 11,8 km, et l'autre entre Guyancourt et Versailles, d'environ 8,6 km ;
- la création d'une partie aérienne, entre Palaiseau et Magny-les-Hameaux, d'environ 15,1 km, présentant à chaque extrémité, une zone de transition permettant l'interface entre la partie aérienne et souterraine ;
- la réalisation de section aérienne en tranchée ouverte, de 660 m, assortie de rampes représentant une longueur de 295 m ;
- la création de 9 gares, dont 3 gares aériennes (non concernées par la présente autorisation),
- la création de 23 ouvrages dits « annexes » permettant d'assurer l'accès des secours et la sécurité pour la section souterraine (puits de secours et puits de ventilation / désenfumage du tunnel) ;
- la création d'un centre d'exploitation et de son raccordement sur le territoire de la commune de Palaiseau ;
- les travaux de libération des emprises ferroviaires sur la commune de Massy, portés par SNCF réseau ;
- la réalisation des mesures compensatoires à la destruction de 11 040 m² de zone humide ;
- la mise hors d'eau des fouilles au moyen de dispositifs de rabattement de nappes souterraines lors du creusement des nouvelles gares, des ouvrages annexes ;
- la réalisation des ouvrages de stockage et de traitement des eaux pluviales et des eaux d'exhaure en phase chantier ;
- le maintien de la fonctionnalité des « rigoles » présentes sur le plateau de Saclay (rigoles des Granges à Palaiseau et rigole de Corbeville à Gif-sur-Yvette, Saclay et Orsay) traversées par le projet ;
- la réalisation de mesures compensatoires aux impacts sur les espèces et habitats protégés, notamment sur le territoire de l'Essonne ;
- la réalisation de défrichements de 0,4249 ha de parcelles situées sur le territoire des communes d'Orsay et de Wissous, en Essonne, et des mesures compensatoires en découlant ;
- l'évacuation des déblais issus du creusement des tunnels et des zones de chantier, ainsi que l'approvisionnement des chantiers ;
- la remise en état des sites après chantier.

L'autorisation est accordée pour une durée de trente (30) ans à compter de la signature de l'arrêté.

Le texte intégral de cette décision peut être consulté à la mairie des communes citées à l'article 2 de l'arrêté, ainsi qu'à la Préfecture de l'Essonne, Bureau de l'utilité publique et des procédures environnementales. Il sera également mis à disposition du public sur - en Essonne www.essonne.gouv.fr (Rubriques - Publications/Enquetes-publiques/Eau/Autres-autorisations/LIGNE18-SGP), - dans les Yvelines www.yvelines.gouv.fr (Rubriques - Publications/Enquetes-publiques/Eau/Enquetes-2018), - dans les Hauts-de-Seine www.hauts-de-seine.gouv.fr (Rubriques-Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Environnement/Eau/Eau-Arretes-et-Enquetes-publiques-Eau).